



ENCOURAGEMENT DES SCIENCES ET DU PATRIMOINE (B 6)

(Version : mars 2019)

1. OBJECTIFS

De manière générale, le Canton du Valais encourage la réalisation de projets qui, concernant le patrimoine culturel et naturel, contribuent à l'élargissement de la connaissance scientifique et à la valorisation de ses résultats. De manière spécifique, le Canton du Valais encourage la recherche scientifique en lien avec le patrimoine culturel et naturel du canton et favorise l'accès de la population à ses résultats.

2. AIDES PONCTUELLES

Les demandes sont traitées selon les procédures (délais), critères formels (admissibilité, complétude du dossier) et généraux (critères de professionnalisme dans le domaine culturel, lien avec le Valais, etc...) décrits dans les « Dispositions générales de l'Encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), disponibles sur :

www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Qu'est-ce que le canton du Valais soutient ?

La fiche A 1 mentionne également les obligations des bénéficiaires d'une aide financière du Canton du Valais (logo, mention de l'aide).

Les demandes peuvent être déposées en tout temps ou selon les délais indiqués lors de mise au concours via notre portail web :

www.vs-myculture.ch

En sus des critères formels et généraux, des critères spécifiques au domaine s'appliquent pour les projets éligibles ci-dessous :

2.1 Manifestation ou exposition scientifique

2.2 Projet de recherche scientifique concernant le patrimoine

2.3 Editions d'ouvrages concernant le patrimoine

2.1 Manifestation ou exposition scientifique

Projets admissibles : Une manifestation ou exposition ayant pour objectif de sensibiliser et d'informer la population sur des enjeux scientifiques et patrimoniaux liés au Valais peut être mise au bénéfice d'une aide.

Requérant : La demande doit être soumise par l'organisateur de la manifestation.

Critères d'évaluation de la demande : La qualité du programme (thème, qualité des intervenants ou réalisateurs, niveau scientifique) est un facteur déterminant pour l'octroi de la subvention. Les manifestations à finalité commerciale ne peuvent pas être soutenues.

2.2 Projet de recherche scientifique concernant le patrimoine

Projets admissibles : Un projet de recherche scientifique peut faire l'objet d'un soutien à l'impulsion permettant à son auteur d'élaborer le pilote ou une première étape du projet en vue de rechercher un financement pour la partie principale de son travail auprès d'autres dispositifs de financement. Le chercheur doit réaliser un travail sur un sujet concernant le patrimoine culturel ou naturel du Valais.

Requérant : La demande doit être soumise directement par le bénéficiaire potentiel.



Critères d'évaluation de la demande : Le requérant doit pouvoir faire état d'une activité de recherche reconnue par ses pairs. Il peut être Valaisan ou non. Il s'engage à rendre publics ses résultats.

Informations et documents à fournir : Le requérant soumettra sa demande en décrivant ses intentions et son projet. Il y joindra un bref curriculum vitae accompagné des informations et documents utiles permettant d'apprécier la qualité scientifique de sa formation, de ses travaux antérieurs et du projet pour lequel il sollicite un soutien. Il soumettra également un budget et un plan de financement prévisionnel du pilote de l'étude ainsi que les perspectives de financement de la partie principale de sa recherche en mentionnant notamment les sources de financement qu'il compte solliciter.

2.3 Editions d'ouvrages concernant le patrimoine

Projets admissibles : Les ouvrages publiant les résultats de recherches scientifiques sur le patrimoine culturel ou naturel du Valais peuvent bénéficier d'une aide dans le but d'en abaisser le prix de vente et d'en favoriser la diffusion. Les textes peuvent être de nature scientifique ou destinés à une vulgarisation de qualité.

Dans le but de favoriser la diffusion des œuvres scientifiques ayant un lien avec l'histoire et le patrimoine du Valais, le Canton peut également acheter des exemplaires de ces livres pour les remettre en don à des bibliothèques ou à d'autres institutions culturelles ou éducatives. Dans ce cas, le nombre d'exemplaires à acquérir est déterminé par le Service de la culture en fonction de la nature de l'œuvre et de son intérêt pour le public et la promotion de la recherche valaisanne.

Requérant : La demande doit être soumise par l'éditeur.

Critères d'évaluation de la demande : Pour le domaine qui fait l'objet de la publication, les auteurs doivent pouvoir attester d'une compétence scientifique reconnue par leurs pairs. L'éditeur peut être un professionnel de l'édition ou une institution culturelle ou patrimoniale ayant une activité éditoriale régulière avec une ligne de publication patrimoniale reconnue. Sa capacité à diffuser l'ouvrage publié en direction du public cible doit être avérée. Il peut être valaisan ou non. Les ouvrages à finalité prioritairement commerciale ne sont pas soutenus.

Informations et documents à fournir : L'éditeur joindra à sa demande le formulaire « Aide à la publication » (fiche P 1) ainsi que tous les documents requis cités dans le formulaire. Ce formulaire est en ligne sur la même page que le présent Aide-mémoire. Il le joindra à sa demande en ligne. S'il a déjà bénéficié d'une aide par le passé, il joindra à sa demande un bilan de la diffusion et de la réception (press book) du précédent ouvrage.

Remarque : A la sortie de presse, le bénéficiaire remettra cinq exemplaires de l'ouvrage au Service de la culture, dont trois destinés aux collections de la Médiathèque Valais. Ce nombre peut être réduit dans le cas de publications particulièrement coûteuses. Le versement du soutien interviendra à la réception de ces exemplaires.

3. DISPOSITIF SPECIFIQUE

3.1 Bourse de soutien à la recherche *Vallesiana*

Objectif : Dans la perspective de renforcer le secteur de la recherche de niveau scientifique en lien avec le patrimoine culturel et naturel conservé par les institutions culturelles du canton (Archives de l'Etat du Valais, Médiathèque Valais et Musées cantonaux), les Vallesiana peuvent soutenir des projets pertinents dans ce domaine par des bourses de recherche.

Nature et modalités des bourses : Des soutiens attribués sur concours peuvent être alloués à des chercheurs débutants (1 à 3 bourses de **10 000 CHF**) ou à des chercheurs confirmés (1 à 2 bourses de **20 000 CHF**).

Procédure : Les Vallesiana publient chaque année une mise au concours invitant les chercheurs débutants et les chercheurs confirmés à déposer un dossier. Les candidatures sont à adresser jusqu'au 30 juin aux Vallesiana via la plateforme en ligne www.vs-myculture.ch. Un jury sélectionne les projets à soutenir. Il rend sa décision avant le 31 août. Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature déposés via la plateforme en ligne www.vs-myculture.ch. Davantage d'information sur les critères d'attribution sur www.vallesiana.ch

3.2 Autres dispositifs intéressant le domaine

Le Canton du Valais met sur pied des dispositifs poursuivant des objectifs généraux qui peuvent bénéficier à chacun des domaines artistiques, notamment à travers des ateliers d'artistes, en Valais et à l'étranger. Ils font l'objet de fiches spécifiques (fiches C) en ligne sur www.vs.ch/culture
> Demander un soutien > Ateliers pour artistes

L'institut Suisse de Rome propose une résidence pour artistes et scientifiques suisses. Les scientifiques qui bénéficient d'un séjour à l'ISR, et dont le projet porte sur le patrimoine culturel et naturel du Valais, peuvent bénéficier d'un soutien (fiche C 2).

Les dispositions concernant les aides annuelles aux associations faïtières culturelles et les aides pluriannuelles sont communes à l'ensemble des domaines. Elles peuvent être consultées dans les « Dispositions générales de l'encouragement des activités culturelles » (fiche A 1), en ligne sur www.vs.ch/culture > Demander un soutien.

Les actions pour et dans les écoles publiques valaisannes sont soutenues par le programme Etincelles de culture. Informations et dispositif de soutien : www.etincellesdeculture.ch.